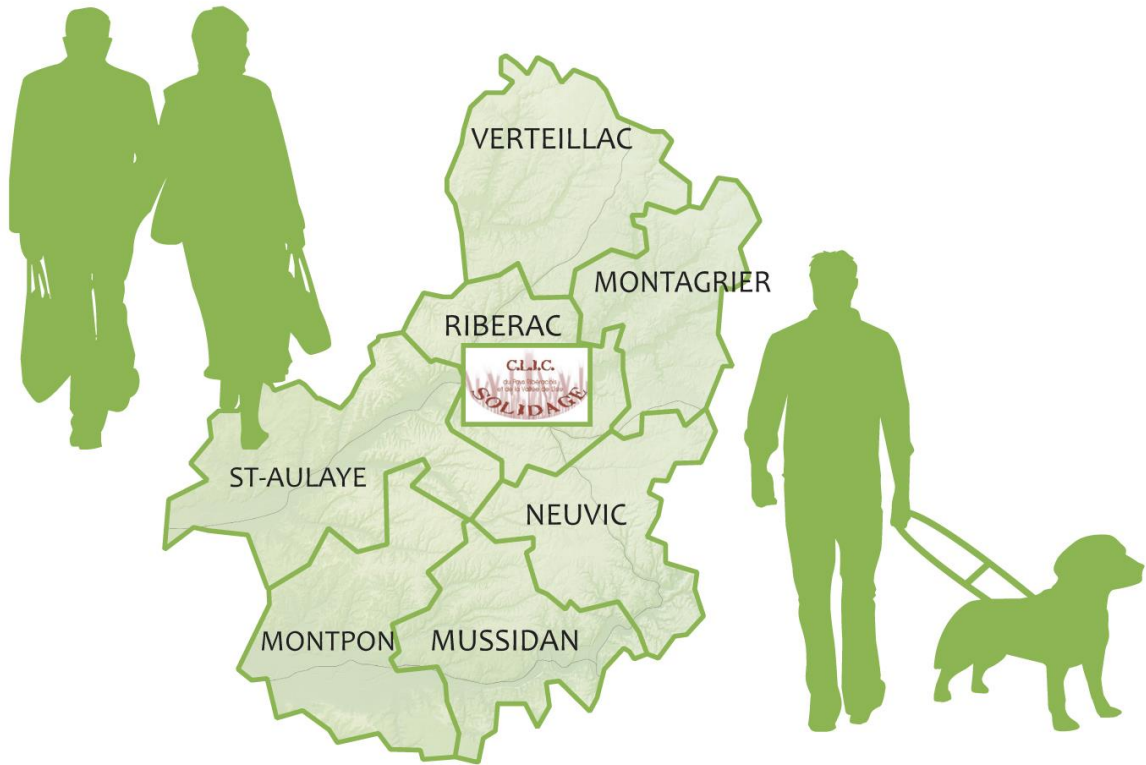




GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE



CLIC de la Dordogne Centres Locaux d'Information et de Coordination

Les CLIC sont des services autorisés
par le Président du Conseil général de la Dordogne

www.cg24.fr/clic



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

SOMMAIRE

<u>POURQUOI UN GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENT</u>	p 5
<u>PRESENTATION CLIC RIBERACOIS VALLEE DE L'ISLE</u>	p 6
I. SOUTIEN ET MAINTIEN A DOMICILE	p 7
1. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	p 7/11
2. Accueil de jour thérapeutique (AJT)	p 12
3. Portage de repas à domicile	p 13/14
4. Téléassistance	p 15
5. Association Intermédiaire (AI)	p 16
6. Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	p 17/18
7. Hospitalisation à Domicile (HAD)	p 19
8. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	p 20
9. Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	p 21
10. Les services extrahospitaliers du Centre Hospitalier de Vauclaire : Les Centre Médico-Psychologique (CMP) adultes	p 22
11. PALLIA 24	p 23
12. ALLIANCE 24	p 23
13. Aide et Accompagnement des aidants familiaux	p 24/26
II. SERVICES EN ETABLISSEMENTS	p 27
1. Service Médecine	p 27
2. Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)	p 28
3. Soins palliatifs	p 29
4. Unité de Soins de Longue Durée (USLD)	p 30
5. Les Unités d'hospitalisation du Centre Hospitalier Spécialisé de Vauclaire	p 31



III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL	p 32
1. Structures accueillant des personnes âgées	p 32
A. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Hébergement temporaire	p 32/34
B. Résidences pour Personnes Agées (RPA)	p 35
2. Structures accueillant des personnes handicapées	p 36
C. Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	p 36
D. Foyers Occupationnels (FO)	p 36
E. Foyer de vie non médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	p 37
F. Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	p 37
G. Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)	p 38
IV. L'ACCUEIL FAMILIAL	p 39/40
V. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS	p 41
1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Dordogne (MDPH24)	p 41
2. Centre Communal/Intercommunal d'Action Sociale (CCAS/CIAS)	p 42/43
3. CODERPA	p 44
4. Organisme Habitats	p 45
1. PACT DORDOGNE	p 45
2. ADIL24	p 45
5. Protection juridiques des Majeurs Vulnérables	p 46/47
6. Associations :	p 48/50
✓ France Alzheimer Dordogne	



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

- ✓ Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- ✓ Association des Paralysés de France (APF)
- ✓ Centre social et culturel du Verteillacois
- ✓ Réseau de santé pour personnes diabétiques DIAPASON
- ✓ France Parkinson
- ✓ Info Droits
- ✓ Médiation Familiale
- ✓ UDAPEI Dordogne / APEI
- ✓ UFC Que Choisir

7. Prévention de la maltraitance p 51

- ✓ Ecoute Maltraitance ALMA 24

VI. DROITS ET PRESTATIONS p 52/53

1. Aux Personnes âgées p 52/53

2. Aux Personnes handicapées p 54/57



POURQUOI UN GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS ?

Où puis-je trouver un établissement pouvant accueillir ma maman atteinte de la maladie d'Alzheimer ? Quelles sont les aides possibles pour me permettre de souffler si j'accueille mon papa chez moi ? Existe-t-il des structures permettant d'accueillir ma fille adulte handicapée près de chez moi ? Quelles aides financières si j'arrête mon travail pour m'occuper de mes parents malades ? Où m'adresser pour avoir une aide à domicile ?

C'est pour répondre à toutes ces questions que le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle a conçu avec ses partenaires, ce guide des services et établissements. Le CLIC remercie les membres du comité de pilotage pour la rédaction de celui-ci.

Vous y trouverez :

- ✓ une présentation du CLIC du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle,
- ✓ des fiches présentant les différents services et établissements s'adressant aux personnes en perte d'autonomie ainsi que les coordonnées des services présents sur le Ribéracois et la Vallée de l'Isle,
- ✓ des fiches expliquant les différentes prestations financières.

Ce guide n'a pas vocation à remplacer les structures d'information existantes mais est surtout un support permettant de vous informer et de vous orienter vers les différents services. Nous vous invitons à prendre contact soit avec le CLIC soit directement auprès des services souhaités pour obtenir des informations actualisées et/ou complémentaires.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

CLIC du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle est géré par une Association loi 1901 : SOLIDAGE. Celle-ci a été créée avec le soutien du Conseil Général en 2001. Le territoire de la Dordogne est couvert grâce aux 4 autres CLIC du département.

Les membres de l'Association SOLIDAGE sont des bénévoles : professionnels ou retraités du secteur gérontologique et/ou du handicap.

Le CLIC du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle fonctionne grâce aux subventions du Conseil Général, de la CARSAT, de la MSA, du RSI, et des collectivités territoriales locales.

Il emploie 3 personnes :

- une coordinatrice,
- une secrétaire,
- une évaluatrice

Le territoire du CLIC s'étend sur 7 cantons :

- Montagrier
- Montpon Ménéstérol
- Mussidan
- Neuvic
- Ribérac
- Saint Aulaye
- Verteillac

Il s'adresse aux personnes retraitées, handicapées, ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels. Ses locaux se situent à la Maison du Département de RIBERAC. Il vous accueille du **lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 sur rendez-vous. Le vendredi de 9h à 12h sans rendez-vous et de 14h à 16h sur rendez-vous.** Une permanence sur rendez-vous est assurée à la maison du département de MUSSIDAN, 2 jeudis par mois, ainsi à la Permanence sociale de Verteillac le premier mardi du mois.

Ses missions :

- accueil, écoute, information et orientation
- coordination par la mise en place de plan d'aide à domicile
- aide administrative
- animation du territoire par l'organisation d'actions d'information et de prévention
- action de soutien par la mise en place de groupes d'échange

CLIC DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Maison du Département – 24600 RIBERAC

05 53 90 62 62 – solidage2@wanadoo.fr

Lien internet : www.cg24.fr



SOUTIEN ET MAINTIEN A DOMICILE

1. Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Ils proposent à toute personne la possibilité d'avoir recours à des aides pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, pour l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle et pour les actes de la vie quotidienne.

Les prestations proposées, réalisées par des professionnels (agent à domicile, aide à domicile, auxiliaire de vie sociale, jardinier) sont :

- ✓ des prestations de services ménagers,
- ✓ des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Ces prestations s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation globale des besoins de la personne.

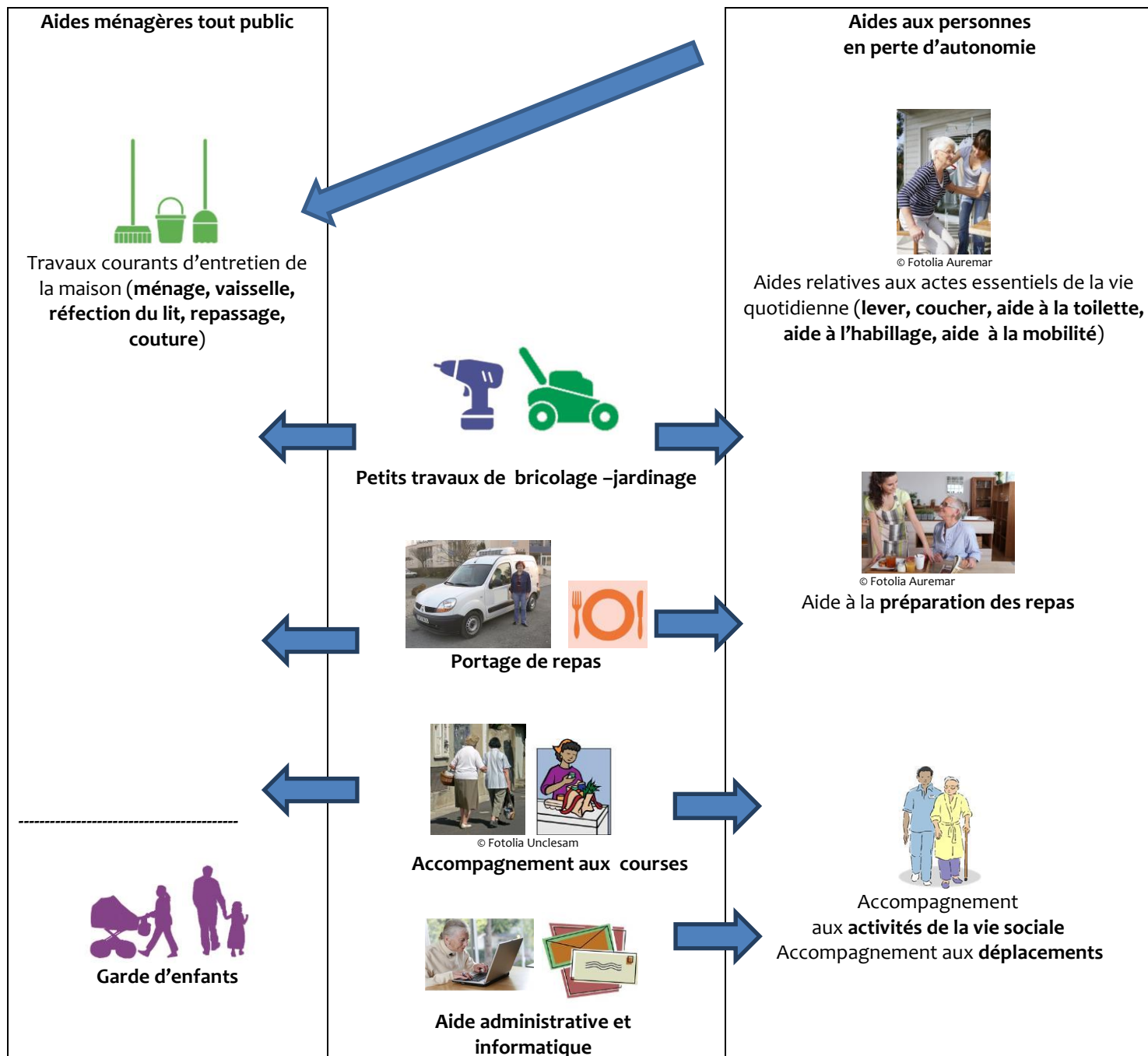
DEUX MODES DE FONCTIONNEMENT

Le cadre prestataire : l'utilisateur bénéficie d'une prestation réalisée par un intervenant employé par le service d'Aide à Domicile. L'utilisateur n'est pas l'employeur de la personne qui dispense l'aide. Le service prestataire peut intervenir sans prise en charge ou dans le cadre d'une convention signée avec une caisse d'un régime de retraite (exemple la CNAVTS, la CAF) ou, encore, le Conseil Général. Le S.A.A.D. peut intervenir auprès des familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le cadre mandataire : l'utilisateur demande au service d'Aide à Domicile de recruter à sa place le salarié qui interviendra à son domicile. En contrepartie des frais de gestion, le service prend en charge les formalités administratives d'emploi et l'encadrement de l'intervenant. L'utilisateur est l'employeur de cet intervenant qui a donc un statut d'employé de maison. Parfois, les utilisateurs peuvent bénéficier d'une prise en charge, mais il faut le vérifier auprès de l'organisme payeur.

Dans le cadre mandataire, le droit du travail s'applique et les personnes âgées employeurs ne sont pas exonérées de ces règles. C'est pourquoi la personne qui utilise un service mandataire doit posséder une capacité juridique suffisante pour devenir employeur. Enfin, en cas d'accidents, une hospitalisation ou même le décès de l'employeur arrivent, il y a rupture du contrat de travail. C'est au mandant (retraité employeur) de procéder au licenciement et de régler les indemnités correspondantes.

LES PRESTATIONS PROPOSEES



FINANCEMENT

Aides financières des Caisses de retraite et du Conseil Général (Aide Sociale)	Aides financières du Conseil Général (APA ; PCH)
--	---



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Les SAAD des collectivités locales

✓ **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val de Dronne**

Antenne de Ribérac, Service administratif

7 Boulevard François Mitterrand

24600 RIBERAC

05 53 90 28 40 – catherine.bezac8@orange.fr

Antenne de Tocane St Apre

Mairie – Rue Principale

24350 TOCANE ST APRE

05 53 90 61 94

Territoire d'intervention : communes d'Allemans, Bourg du Bost, Chassignes, Comberanche Epeluche, Petit Bersac, Ribérac, St Martin de Ribérac, St Méard de Dronne, St Pardoux de Dronne, St Sulpice de Roumagnac, Siorac de Ribérac, Vanxains, Villeteureix, St.Victor, Grand-Brassac, Celles, Chapdeuil, St Just, Paussac St Vivien, Creyssac, Montagnier, Tocane St Apre, Douchapt, Segonzac, Lisle, Bertric Burée, Bourg Des Maisons, Bouteille St Sébastien, Cercles, Champagne Fontaine, La Chapelle Grésignac, La Chapelle Montabourlet, Cherval, Gouts Rossignol, Lusignac, Coutures, Nanteuil Auriac de Bourzac, St Martial de Viveyrols, St Paul Lizonne, La Tour Blanche, Vendoire, Verteillac, La Jemaye, Ponteyraud, St Vincent de Connezac, St André de Double

✓ **Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S**

Mairie - Place Emile Cheylud

24490 LA ROCHE CHALAIS

05 53 92 47 04 – ccas.la.rocne.chalais@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Communes de La Roche Chalais, St Michel de Rivière, St Michel Leparon.

✓ **Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S**

Mairie Le Bourg

24700 ST MARTIAL D'ARTENSET

05 53 80 35 77 – ccas-saint-martial-dartenset@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Commune de Saint Martial d'Artenset



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Les SAAD associatifs

✓ **A.D.M.R. St Aulaye**

Rue du Dr Lacroix

24410 **SAINT AULAYE**

05 53 90 87 73 – admr.staulaye@fed24.admr.org

Territoire d'intervention : Communes de Chenaud, Festalemps, La Jemaye, Parcou, Ponteyraud, Puymangou, St Antoine Cumond, Saint Aulaye, St Privat des près, St Vincent Jalmoutiers, Servanches

✓ **A.D.M.R. Verteillac**

Rue Monument aux morts

24320 **VERTEILLAC**

05 53 91 62 80 – accueil7@assovertellac.fede24.admr.org

Territoire d'intervention (canton de Verteillac) : Communes de Bertric Burée, Bourg Des Maisons, Bouteille St Sébastien, Cercles, Champagne Fontaine, La Chapelle Grésignac, La Chapelle Montabourlet, Cherval, Gouts Rossignol, Lusignac, Coutures, Nanteuil Auriac de Bourzac, St Martial de Viveyrols, St Paul Lizonne, La Tour Blanche, Venduire, Verteillac

✓ **Association Intercommunale de Maintien à domicile AIMD**

Plateforme de services

26 bis, avenue Georges Pompidou

24700 **MONTPON MENESTEROL**

05 53 82 84 84 – aimd2@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Communes de Montpon, St Barthélémy de Bellegarde, St Sauveur Lalande, Ménesplet, Le Pizou, Eygurande et Gardedeuilh, Echourgnac

✓ **Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale Isle et Crempse Association de la Communauté de Communes de l'Aide à Domicile ACCAD**

Place Woodbridge

24400 **MUSSIDAN**

05 53 81 27 60 – accad24@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Communes de Beaupouyet, Bourgnac, Mussidan, St Etienne de Puycorbier, St Front de Pradoux, St Laurent des Hommes, St Louis en l'Isle, St Martin l'Astier, St Médard de Mussidan, St Michel de Double, Sourzac.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Association Neuvoise Animation Coordination Entraide ANACE

Rue Arnaud Yvan Delaporte
24410 NEUVIC SUR L'ISLE
05 53 81 52 84 – anace24@wanadoo.fr

Territoire d'intervention (canton de Neuvic) : Beauronne, Douzillac, Neuvic, St André de Double, St Aquilin, St Germain du Salembre, St Jean d'Ataux, St Vincent de Connezac, Vallereuil, Chanterac, St Severin d'Estissac

Les SAAD privées commerciales

- ✓ **Domicile services**
3 Rue des buis
24490 LA ROCHE CHALAIS
09 64 44 17 17 – www.domicileservices-sap.com

Territoire d'intervention 35 km autour de LA ROCHE CHALAIS



2. Accueil de jour thérapeutique (AJT)

L'accueil de jour thérapeutique consiste à accueillir pour une ou plusieurs journées par semaine, dans des locaux dédiés à cet accueil, des personnes âgées atteintes de détérioration intellectuelle et vivant habituellement à domicile. Il a comme objectifs principaux de **préserver, maintenir, voire restaurer l'autonomie** des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour eux que pour leurs proches. Ce temps d'accueil constitue une **période de répit pour les aidants**.

Centre Hospitalier de Ribérac

Rue Jean Moulin
24600 RIBERAC
Tél : 05 53 92 55 55
Fax : 05 53 92 56 47



3. Portage de repas à domicile

Le portage des repas à domicile permet à des Personnes Agées, Handicapées ou à mobilité réduite, étant dans l'impossibilité de se confectionner elles-mêmes des repas, de recevoir la livraison d'un repas équilibré sept jours sur sept.

La distribution se fait en "liaison froide", dans des barquettes jetables qu'il convient de conserver au réfrigérateur et qui peuvent se réchauffer aux micro-ondes. Certains régimes alimentaires peuvent être proposés.

Les menus comprennent une entrée, un plat principal avec garniture, fromage, dessert et pain.

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général avec l'APA, des caisses de retraite ou des mutuelles.

<p>Centre Intercommunal d'Action Sociale C.I.A.S. du Val de Dronne Boulevard François Mitterrand 24600 RIBERAC 05 53 90 28 40 mail</p> <p><i>Territoire d'intervention : Allemans, Bourg du Bost, Chassaignes, Comberanche Epeluhe, Petit Bersac, Ribérac, Saint Martin de Ribérac, Saint Méard de Dronne, Saintt Pardoux de Dronne, Saint Sulpice de Roumagnac, Siorac de Ribérac, Vanxains, Villeteureix, Bertric Burée, Bourg Des Maisons, Bouteille Saint Sébastien, Cercles, Champagne Fontaine, La Chapelle Grésignac, La Chapelle Montabourlet, Cherval, Gouts Rossignol, Lusignac, Coutures, Nanteuil Auriac de Bourzac, Saint Martial de Viveyrols, Saint Paul Lizonne, La Tour Blanche, Vendoire, Verteillac, Saint Victor, Grand-Brassac, Celles, Chapdeuil, Saint Just, Paussac Saint Vivien, Creyssac, Montagrier, Tocane Saint Apre, Douchapt, Segonzac, Lisle</i></p>	<p>Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye 9 rue du Docteur Lacroix - 24410 SAINT AULAYE 05 53 91 86 37 - cdc-staulaye@orange.fr</p> <p><i>Territoire d'intervention : Communes de Chenaud, Festalemps, La Jemaye, Parcou, Ponteyraud, Puymangou, La Roche Chalais, Saint Antoine Cumond, Saint Aulaye, Saint Michel de Rivière, Saint Michel Leparon, Saint Privat des près, Saint Vincent Jalmoutiers, Servanches</i></p> <p>Association Intercommunale de Maintien à domicile AIMD Plateforme de services 26 bis, avenue Georges Pompidou 24700 MONTPON MENESTEROL 05 53 82 84 84 - aimd2@wanadoo.fr</p> <p><i>Territoire d'intervention : Communes de Montpon, Saint Barthélémy de Bellegarde, Saint Sauveur Lalande, Ménesplet, Le Pizou, Eygurande et Gardedeuilh, Echourgnac</i></p>
--	--



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Association de la Communauté de Communes de l'Aide à Domicile ACCAD

Place Woodbridge

24400 MUSSIDAN

05 53 81 27 60 – accad24@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Communes de
Beaupouyet, Bourgnac, Mussidan, Saint
Etienne de Puycorbier, Saint Front de Pradoux,
Saint Laurent des Hommes, Saint Louis en
l'Isle, Saint Martin l'Astier, Saint Médard de
Mussidan, Saint Michel de Double, Sourzac.

Association Neuvicoise Animation Coordination Entraide ANACE *

Rue Arnaud Yvan Delaporte

24410 NEUVIC SUR L'ISLE

05 53 81 52 84 – anace24@wanadoo.fr

Territoire d'intervention (canton de Neuvic) :
Beauronne, Douzillac, Neuvic, Saint André de
Double, Saint Aquilin, Saint Germain du
Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Vincent de
Connezac, Vallereuil, Chanterac, Saint Severin
d'Estissac

*L'ANACE vient d'acquérir un véhicule
aménagé permettant l'accompagnement et
le transport de personnes à mobilité réduite.



4. Téléassistance

Définition / Mission :

Il s'agit d'un système très simple qui permet de déclencher à distance un secours immédiat en cas de besoin (chute, malaise, bruits anormaux, etc...). Il suffit d'une simple pression sur un médaillon ou un bracelet porté par la personne. Le service fonctionne 24h/24 et 365 jours par an. Suivant le lieu de vie de la personne, il fonctionne dans la maison et dans un périmètre autour de la maison. Certains déclencheurs sont détecteurs de chute, ils s'enclenchent seuls en cas de chute brutale.

Ce système fonctionne avec ou sans ligne téléphonique.

Certains services offrent une option de coffre à clés accessible par un code.

Plusieurs sociétés proposent ce service à des coûts et des modalités différentes.

Le Conseil Général de la Dordogne a signé par ailleurs une convention de délégation de service public avec l'Association CASSIOPEA pour son service de téléassistance dans le cadre de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). En effet cette prestation est susceptible d'être prise en charge dans le cadre du plan d'aide prévu par les dispositifs APA et PCH. D'autres financements sont possibles : renseignements auprès de votre Caisse de retraite, Mutuelle ou CLIC du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle.

Services ayant une implantation en Dordogne

CASSIOPEA

29, rue de Metz
24000 **PERIGUEUX**
05 53 53 54 54

Présence Verte Guienne

Agence Dordogne
24130 **LA FORCE**
05 53 67 78 00



5. L'association intermédiaire

Qu'est-ce qu'une Association Intermédiaire ?

L'Association Intermédiaire (association loi 1901) œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Les missions

Dans le cadre de son agrément Services à la Personne l'Association intervient auprès des particuliers sur des tâches aussi diversifiées que :

- ✓ ménage, dépoussiérage, nettoyage vitres,
- ✓ entretien du linge, repassage (à votre domicile uniquement),
- ✓ petits bricolages, Entretien extérieur (terrasses...),
- ✓ jardinage : tonte de pelouses, taille de haies, entretien d'espaces verts plantation ...,
- ✓ déneigement, ramassage de feuilles mortes,
- ✓ manutentions diverses (bois, mobilier, ...), Aide au déménagement,
- ✓ débarrasage de caves, greniers.

(Déduction fiscale possible selon la loi de finance en vigueur dans le cadre des services aux personnes)

AI Service - 10 rue Marcel Pagnol – 24600 **RIBERAC**

Tél 05 53 90 93 28 Fax 05 53 91 09 71

c3i.rib@orange.fr

Intervention cantons de : Montagnier, Ribérac, Saint Aulaye, Verteillac

AI des deux Vallées - ZA de Théorat - 24190 **Neuvic sur L'Isle**

Tel. 05 53 81 37 46

ai.deux.vallees@orange.fr

Intervention cantons de : Montpon Ménéstérol, Mussidan, Neuvic



6. Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)

Les SSIAD sont des services sociaux et médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et médico-sociale.

Ils s'adressent :

- ✓ aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes,
- ✓ aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap,
- ✓ aux personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques.

Rôle / Missions :

La vocation des SSIAD est :

- ✓ de prévenir ou différer l'entrée à l'hôpital,
- ✓ de raccourcir et/ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- ✓ prévenir et/ou retarder la dégradation progressive de l'état des personnes,
- ✓ prévenir et/ou retarder l'entrée en EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Prescrits par le médecin traitant, sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice, les soins sont assurés par une équipe d'aides-soignantes qui intervient au domicile des patients, dans les établissements non médicalisés et en famille d'accueil.

Les aides-soignantes réalisent des soins de base et relationnels. Elles concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation.

Les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA*) : la mission de ces équipes est d'assurer la prise en charge à domicile des malades d'Alzheimer dans le cadre de la prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation. Ses objectifs sont de :

- ✓ maintenir ou développer les capacités résiduelles,
- ✓ prévenir les complications et notamment les troubles du comportement,
- ✓ valoriser le rôle de l'aidant,
- ✓ adapter l'environnement.

Ces interventions à domicile réalisées en complément d'autres interventions visent donc le maintien des capacités restantes par l'apprentissage de stratégies de compensation, l'amélioration de la relation patient-aidant et une adaptation de l'environnement.

Techniquement, cette prestation dite de soins de réhabilitation et d'accompagnement dispensée dans le cadre de ces interventions est réalisée sur prescription médicale et comporte « 12 à 15 séances de réhabilitation pour maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées » sur une période de trois mois renouvelable tous les ans.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Elle bénéficie d'une prise en charge à 100% par la sécurité sociale et concerne les patients présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée diagnostiquée et présentant un stade précoce ou modérément sévère de la maladie.

Les soins de réhabilitation et d'accompagnement s'appuient sur la mise en situation d'activités thérapeutiques en rapport avec les situations de la vie quotidienne et d'entraînement dans des activités créatrices, d'expression ou des activités quotidiennes. La stimulation cognitive peut passer par des mises en situation ou des simulations de situations vécues (trajet dans le quartier, toilette, téléphone...).

Une démarche d'éducation thérapeutique, de sensibilisation, et des conseils sont également mise en place à l'égard de la personne malade et de son ou ses aidants. Le but est de donner des outils afin d'aider ce(s) dernier(s) à apporter des réponses adaptées aux troubles cognitifs, psychologiques et comportementaux de la personne malade en termes d'attitudes, de techniques, d'organisation de l'espace, d'aides... à adopter.

SSIAD Isle-Dordogne

12 Rue de la République
24700 **MENESPLET**
Tel : **05 53 81 60 97**
Fax : 05 53 81 64 85
Mail : ssiad.isle.dordogne@wanadoo.fr

SSIAD - EHPAD Résidence de La Belle

2 rue Boucharel
24340 **MAREUIL SUR BELLE**
Tel : **05 53 60 62 12**
Fax : 05 53 60 62 10
Mail : ssiad.mareuil@sil.fr

SSIAD - Centre Hospitalier de Ribérac

Rue Jean Moulin
24600 **RIBERAC**
Tel : **05 53 92 56 00**
Fax : 05 53 81 86 71
Mail : ssiad@ch-riberac.fr

SSIAD - EHPAD

38 Route de Sainte Foy – BP 77 Casy
24400 **MUSSIDAN**
Tel : **05 53 81 81 79**
Fax : 05 53 92 47 78
Mail : ssiadmussidan@fr.oleane.com

SSIAD - Centre Hospitalier Chenard

Route du Docteur Brocquaire
24410 **SAINT AULAYE**
Tel : **05 53 91 27 58**
Fax : 05 53 92 43 07
Mail : ssiad@hopitalchenard.fr

SSIAD - Centre Hospitalier de Saint Astier

Rue du Maréchal Leclerc – BP 76
24110 **SAINT ASTIER**
Tel : **05 53 02 46 70**
Mail : g.leroux@hlsa.fr

SSIAD de Vergt

Place Charles Mongold
24380 **VERGT**
Tel : **05 53 08 57 92**
ssiad.de.vergt@wanadoo.fr

*ESA



7. Hospitalisation à domicile (HAD)

L'Hospitalisation A Domicile (H.A.D) est un service qui permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation classique, en assurant la continuité des soins nécessaires chez le patient 24h/24, 7 jours/7.

Il s'agit donc, d'une alternative à l'hospitalisation classique en établissement de santé qui est prise en charge par les organismes de sécurité sociale et agréée par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

QU'EST-CE QUE N'EST PAS L'H.A.D. ?

Ce système de prise en charge hospitalière n'est pas un mode de maintien à domicile mais de soins hospitaliers. Comme tout service hospitalier, la sortie doit être envisagée en fonction de l'évolution de l'état du patient et des objectifs de soins.

HAD BERGERAC

54-56 Rue du Professeur POZZI

24100 **BERGERAC**

Tél : **05 53 27 12 55**

Fax : 05 53 23 87 54

secretariat.had@clinique-pasteur-la-terrasse.fr

HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES

70 rue des Réaux – Pavillon 47

33500 **LIBOURNE**

Tel : **05 57 50 20 20**

Fax : 05 57 50 20 29

admsoins@hadvr.fr



8. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les services d'accompagnement à la vie sociale s'adressent aux personnes disposant d'un logement autonome et ayant besoin d'un accompagnement social et éducatif. Ils permettent à des personnes déficientes intellectuelles vivant en autonomie, de disposer d'un soutien dans leur vie quotidienne

En Dordogne, ils interviennent prioritairement auprès des personnes travaillant en ESAT.

Pour bénéficier de ce type d'accompagnement, il convient de faire au préalable une demande d'orientation auprès de la MDPH.

SAVS LES RESIDENCES DE L'ISLE

Rue Eugène Leroy
24350 **TOCANE ST APRE**
05 53 91 37 18



9. Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Le SAMSAH 24 APF est un service géré par l'Association des Paralysés de France. Il s'adresse aux personnes majeures du département en situation de handicap moteur et/ou sensoriel, vivant à domicile. Il vise à offrir une alternative au placement en établissement, à favoriser l'intégration de la personne, son autonomie, son indépendance et sa vie sociale. Son équipe est composée de :

- ✓ une directrice,
- ✓ un médecin coordonnateur des soins,
- ✓ un psychologue,
- ✓ une aide-soignante,
- ✓ une ergothérapeute,
- ✓ une assistante sociale,
- ✓ une infirmière coordinatrice des soins,
- ✓ deux psychomotriciennes,
- ✓ une aide médico-psychologique,
- ✓ une secrétaire,
- ✓ une comptable.

Le SAMSAH 24 APF contribue à la réalisation du projet de vie de la personne :

- ✓ en assurant la coordination des soins médicaux et paramédicaux,
- ✓ en accompagnant la personne dans l'élaboration et la réalisation de son projet de vie.

Pour bénéficier de ce type d'accompagnement, il convient de faire au préalable une demande d'orientation auprès de la MDPH.

SAMSAH 24 APF

85 route de Bordeaux
24430 **MARSAC SUR L'ISLE**
05 53 02 49 90
samsah.marsac@apf.asso.fr



10. Les services extrahospitaliers du Centre Hospitalier de Vauclaire : Les Centres médico-psychologiques (CMP) adultes

Il s'agit de services extrahospitaliers du Centre Hospitalier Spécialisé de Vauclaire. Ce sont des lieux de consultations dont le but est de proposer un ensemble de soins diversifiés, adaptés aux problèmes spécifiques psychiatriques, de la simple consultation à l'hospitalisation de jour.

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE

Vauclaire

24700 **MONTPON MENESTEROL**

05 53 82 82 82

Pour avoir un RDV avec l'un de ces professionnels, prendre contact avec le secrétariat au **05 53 82 88 57** qui vous orientera sur le CMP dont vous dépendez en fonction de votre domiciliation.

Ils sont situés :

CMP Ribérac – 38 rue du 26 mars

CMP Montpon – 13 rue Thiers

CMP Mussidan – 4 rue Aristide Briand

CMP St Aulaye – rue des Faux Christs



11. PALLIA 24

Le réseau PALLIA 24 est une association loi 1901 dont l'objet est de favoriser l'accès aux soins palliatifs tout en facilitant le maintien à domicile (chaque fois qu'il est souhaité et possible). Il assure le soutien de la personne malade et de ses proches, des intervenants professionnels et bénévoles tout en coordonnant l'intervention des professionnels de santé et en assurant leur formation. C'est une prise en charge globale basée sur la complémentarité des approches entre professionnels.

Le réseau PALLIA 24 aide à la prise en charge des personnes de tous âges atteintes de maladies graves, évolutives ou terminales à domicile ou en institution. Il s'adresse aussi à sa famille et à ses proches, à tout intervenant auprès de la personne malade et aux différentes structures (établissements de soins et d'accueil, associations,...). L'inclusion au réseau est soumise au double accord patient et/ou personne de confiance et médecin traitant.

- ✓ Quelles sont les conditions d'accès ? Résider en Dordogne et nécessiter des soins palliatifs.
- ✓ Quelle prise en charge possible ? Les services du PALLIA 24 sont gratuits.
- ✓ Quel est le public concerné ? Toute personne en situation palliative.

PALLIA 24

Maison des Réseaux
16 rue Du Guesclin
24000 **PERIGUEUX**
Tél. : **05 53 35 48 79**
Fax : 09 77 89 42 45
Mail : pallia24@hotmail.fr

12. ALLIANCE 24

Alliance 24 est une association de bénévoles **formés à l'accompagnement** ayant pour objectif principal de répondre à la demande de soutien et à la détresse des personnes confrontées à la souffrance physique et/ou morale liée à la maladie grave, la fin de vie ou le deuil aussi bien à domicile qu'en établissement.

Alliance 24

51 allées du port
24000 **Périgueux**
05 53 07 03 83
perigueux@alliance.asso.fr



13. Aide et accompagnement des aidants familiaux

Que l'on soit aidant familial d'une personne âgée et/ou d'une personne handicapée, il existe des solutions de soutien et de répit. Certaines solutions sont décrites dans ce guide comme l'hébergement temporaire, l'accueil de jour thérapeutique, l'auxiliaire de vie et l'aide à domicile, le SSIAD, le SAMSAH.

A ces solutions s'ajoutent différents groupe de parole et de soutien proposé par :

- ✓ la CARSAT Aquitaine et le CLIC du Ribérocois et de la Vallée de l'Isle,
- ✓ le Centre Hospitalier de Vauclaire,
- ✓ l'association Alzheimer Dordogne,
- ✓ l'association Cassiopéa.

Groupe de soutien proposé par la CARSAT et le CLIC du Ribérocois et de la Vallée de l'Isle

Ce type de groupe s'adresse à toute personne accompagnant une personne retraitée et/ou handicapée quel que soit son régime de retraite et de sécurité sociale.

Il s'agit de groupe d'entraide animé par un professionnel social de la CARSAT. Ce groupe est dit fermé car il est composé des mêmes personnes durant toutes les séances.

- ✓ Il se déroule sur 8 réunions à raison d'une par mois. Le lieu et le moment des réunions est défini en fonction des possibilités des participants et de l'animateur.
- ✓ Afin de faciliter la venue de l'aidant, les frais de soutien à domicile de la personne aidée pendant les réunions peuvent être pris en charge.
- ✓ Il est possible de faire intervenir des professionnels sur des thèmes précis comme psychologue, diététicienne, ergothérapeute...
- ✓ La participation à ces réunions est gratuite.

Information et inscription auprès du CLIC du Ribérocois et de la Vallée de l'Isle :
Maison du Département – 24600 Ribérac – **05 53 90 62 62**

Groupe de parole proposé par le Centre Hospitalier de Vauclaire

Vous aidez, soutenez un proche atteint d'une pathologie démentielle (maladie d'Alzheimer ou démences apparentées).

Vous rencontrez des difficultés, et souhaitez en parler.

Un groupe d'aidants familiaux est mis en place sur le Centre Hospitalier de Montpon Ménéstérol.

Vous pouvez contacter le secrétariat du Centre Médico Psychologique au **05 53 82 00 55**, qui fera le lien avec le Gérontologue ou la Psychologue qui animent ces rencontres.



Soutien aux aidants proposé par l'association France Alzheimer Dordogne

L'Association France Alzheimer Dordogne propose plusieurs types de soutien aux aidants :

- ✓ un **Club Aloïs de la Vallée de L'Isle et du Ribéracois** qui offre aux familles la possibilité de se ressourcer de se changer les idées de discuter, d'échanger, de passer un bon moment et de participer à :
 - une animation stimulation mémoire avec jeux de société lecture poésie et jeux de mots,
 - un atelier senteur,
 - un atelier bien être avec une esthéticienne soins des mains du visage manucure,
 - une animation art-thérapie dessin, peinture, pastel, modelage porcelaine à froid,
 - une animation musicale chant écoute musicale,
 - un groupe de parole animé par un psychologue.

Toutes ces activités se déroulent à L'Hôtel Le Périgord à MUSSIDAN les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois de 15h à 17h. La participation à ces ateliers est gratuite, la seule condition étant de prendre une consommation sur place que chaque participant devra payer. Il est possible aux familles de venir avec leurs malades à condition que ceux -ci ne soient ni agités ni déambulants.

- ✓ des groupes de paroles destinés aux familles de patients hospitalisés au Centre Hospitalier de Ribérac,
- ✓ des groupes de paroles destinés aux familles de patients admis à l'Accueil de Jour Thérapeutique de Ribérac (cf fiche 1 2),
- ✓ des permanences d'écoute d'accueil d'aide et de conseils.
 - Ribérac le dernier lundi du mois de 10h à 12h à la maison du département.
 - Mussidan le 4^{ème} mercredi du mois de 14H30 à 16H30 à la mairie.
 - Neuvic le 1^{er} vendredi du mois de 14H à 16H à l'hôtel des entreprises (à côté de la bobine).



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Formation des aidants proposée par l'association CASSIOPEA

Cassiopea propose des formations gratuites à destination des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Entre apports théoriques et partages d'expériences cette formation a pour but d'apporter aux aidants les connaissances et les outils essentiels à la compréhension de la maladie, à l'accompagnement au quotidien de la personne malade et au maintien de la qualité de vie.

Au terme de la formation, l'aidant disposera des clés qui lui permettront de prévenir, d'anticiper et de mobiliser les bonnes ressources pour construire un projet de vie avec la personne malade, tout en se préservant.

Cassiopea Prévention Seniors

Association Cassiopea

29 rue de Metz

24000 Périgueux

05 53 53 20 40

animation@cassiopea.fr

www.cassiopea.fr



II. SERVICES EN ETABLISSEMENTS

1. Service Médecine

C'est un **service de médecine de proximité** qui favorise le maintien et le retour à domicile de la population d'un bassin de vie. Le médecin généraliste notamment, recourt à ce service lorsque l'état du patient requiert des soins primaires relevant d'une prise en charge hospitalière. Il peut également s'agir d'une prise en charge qui fait suite au transfert d'un patient provenant d'un autre établissement, et dont l'état n'est pas stabilisé.

C'est un service d'orientation et de premier recours, qui permet notamment :

- ✓ d'assurer la surveillance et la mise en route de traitements,
- ✓ de prendre en charge des épisodes aigus de pathologies chroniques,
- ✓ d'assurer des prises en charge spécifiques dans le cadre de participation à des réseaux de santé,
- ✓ de dispenser des soins de proximité aux personnes âgées,
- ✓ de réaliser des bilans, notamment gériatriques, et des diagnostics,
- ✓ de dispenser des soins palliatifs et de fin de vie,
- ✓ de prendre en charge la douleur.

Centre Hospitalier de Ribérac

Rue Jean Moulin
24600 **RIBERAC**
Tél : **05 53 92 55 55**
Fax : 05 53 92 56 47

Centre Hospitalier Chenard

Rue du Dr Broquaire
24410 **SAINT AULAYE**
Tél : **05 53 92 43 00**
Fax : 05 53 92 43 02



2. Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Les centres ou services de **SSR** accueillent les personnes initialement hospitalisées en chirurgie ou en médecine, ainsi que les demandes de prise en charge en provenance directe du domicile. Le but est la réautonomie et/ou la réinsertion à leur domicile. Dans d'autres cas, une orientation vers une institution médico-sociale ou sociale peut être engagée.

Dans le souci d'assurer une continuité des soins, les SSR proposent une prise en charge médicale et psycho-sociale pendant une période limitée, avec l'objectif d'une stabilisation de leur état de santé.

Les SSR ont donc pour mission de « coordonner et de mettre en œuvre tous les moyens visant à prévenir ou réduire au minimum inévitable, les conséquences fonctionnelles, physiques, psychologiques, sociales et économiques des déficiences et des incapacités ». (Définition HAS : Haute Autorité de la Santé)

La prise en charge se fait, après accord, par la caisse de sécurité sociale du patient ainsi que sa mutuelle (selon le contrat de mutuelle souscrit). A défaut d'intervention de la mutuelle, le forfait journalier et la chambre particulière (si c'est le cas) sont à la charge du patient

Centre Hospitalier de Ribérac

Rue Jean Moulin
24600 **RIBERAC**
Tél : **05 53 92 55 55**
Fax : 05 53 92 56 47
Mail : nicole.gervaise@ch-ribérac.fr

Centre Hospitalier Chenard

Rue du Dr Broquaire
24410 **SAINT AULAYE**
Tél : **05 53 92 43 00**
Fax : 05 53 92 43 02

Centre SSR du Château de Bassy

1, rue du Bosquet
24400 **ST MEDARD DE MUSSIDAN**
Tél : **05 53 80 88 36**
Fax : 05 53 80 88 86
Mail : claudine.andriot@ugecamaq.fr
Site internet :
www.chateaubassy.com

Centre Hospitalier la Meynardie

Service de prise en charge des affectations des personnes âgées poly pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance. Destinés aux patients déambulants
24410 **SAINT PRIVAT DES PRES**
Tél : **05 53 92 48 00**
Fax : 05 53 92 48 25
Site internet : www.ch-lameynardie.fr



3. Soins palliatifs

« **Les soins palliatifs** sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. »

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont inter disciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches...

Les patients admis doivent répondre à 3 critères :

- ✓ maladie grave à évolution létale, à un stade avancé ou terminal,
- ✓ ayant un risque de mort à court ou moyen terme,
- ✓ présentant une altération grave de l'état général qui pose un problème non résolu :
 - de douleur physique et/ou de symptômes
 - de souffrances psychologiques et/ou spirituelles (du patient ou de son entourage)
 - de difficultés sociales.

Ils doivent être adressés par demande du médecin référent du patient (médecin traitant ou d'un service hospitalier).

La prise en charge se fait, après accord, par la caisse de sécurité sociale du patient ainsi que sa mutuelle (selon le contrat mutuelle souscrit). Sinon, le forfait journalier et la chambre particulière (si c'est le cas) sont à la charge du patient.

Au sein du centre SSR du Château de Bassy, il existe 5 Lits Identifiés Soins Palliatifs (LISP) avec une équipe interne de soins palliatifs (EISP) créée en 2009.

Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) du Château de Bassy

1, rue du Bosquet

24400 **SAINT MEDARD DE MUSSIDAN**

Tél : 05 53 80 88 36

Fax : 05 53 80 88 86

Mail : claudine.andriot@ugecamaq.fr

Site internet : www.chateaudebassy.com



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

4. Unités de Soins Longue Durée (USLD)

Les **USLD** relèvent désormais du secteur hospitalier.
Elles sont réservées aux personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente.

Tout comme en E. H. P. A. D., le prix de journée se compose de trois tarifs pour les personnes de plus de 60 ans (hébergement, dépendance et soins) et deux tarifs pour les personnes de moins de 60 ans (hébergement et soins).

U. S. L. D. La Meynardie
24410 SAINT PRIVAT DES PRES
05 53 92 48 00
accueil@ch-lameynardie.fr
<http://www.ch-lameynardie.fr>

Etablissement habilité à l' Aide Sociale.
Unité adaptée personnes désorientées.



5. Les Unités d'hospitalisation du centre hospitalier Spécialisé de Vauclaire

Elles sont situées à Montpon, et sont destinées aux personnes souffrant de troubles psychiques nécessitant une prise en charge continue (24 h/24), dans un milieu contenant.

La prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du champ sanitaire et social (médecins, infirmiers, psychologues, aides-soignants et/ou aides médico-psychologiques, assistants sociaux...).

Les admissions ne se font pas directement. La pertinence de l'hospitalisation est évaluée en amont par un médecin.

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE

Vauclaire

24700 **MONTPON MENESTEROL**

Tél : 05 53 82 82 82

III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

1. Structure accueillant des personnes âgées

A. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Hébergement temporaire

Anciennement appelé Maison de Retraite, l'**EHPAD** accueille des personnes âgées de plus de 60 ans et dont l'état nécessite une assistance quotidienne (sauf dérogation d'âge). Pour former le prix de journée, un EHPAD doit avoir signé une convention tripartite avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de la Santé.

Il existe trois tarifs en E. H. P. A. D. :

- ✓ le tarif hébergement : hôtellerie, restauration, entretien et activités de loisirs.

Comme il n'est pas en lien avec l'état de dépendance de la personne âgée, il est pour tous les résidents d'un même établissement bénéficiant d'un même niveau de confort ;

- ✓ le tarif dépendance : il s'agit des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Il est évalué par l'équipe médicale en fonction du degré d'autonomie du résident ([grille nationale d'autonomie gérontologie \(AGGIR\)](#)).

- ✓ le tarif soins: il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives aux charges du personnel et est directement versé à l'établissement par l'Assurance Maladie.

Dans certains E. H. P. A. D., il existe une Unité adaptée pour accueillir des personnes atteintes de troubles de type Alzheimer. Il s'agit d'unité protégée.

* **les P. A. S. A.** (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) permettent d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

* **l'accueil temporaire** offre aux personnes âgées la possibilité d'être hébergées quelques semaines, voire quelques mois dans une résidence de retraite publique ou privée.

* **l'Hébergement Temporaire** est une formule d'accueil limitée dans le temps qui peut s'étendre sur quelques jours ou quelques semaines. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : convalescence, isolement, absence d'un entourage pouvant les aider (hospitalisation de l'aidant par exemple), travaux dans le logement, etc. Il peut aussi permettre à l'aidant de prendre des vacances.

L'hébergement temporaire peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité, avant l'entrée définitive en établissement, ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation, mais ne doit pas se substituer à une prise en charge en soins de suite.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

EHPAD La Maison de Goûts

Le Bourg
24320 GOUTS ROSSIGNOL
05 53 91 03 76
emilie.maury@fces.fr

Habilitation Aide Sociale en partie
* **Possibilité d'Accueil temporaire**
* **Unité adaptée personnes désorientées**

EHPAD Sainte Marthe

Le Bourg
24320 LA TOUR BLANCHE
05 53 92 51 00
emilie.maury@fces.fr

Habilitation Aide Sociale en partie
* **Accueil temporaire**
* **Unité adaptée personnes désorientées**

EHPAD Le Clos Saint Roch

Avenue Winston Churchill
24700 MONTPON MENESTEROL
05 53 82 07 20
clossaintroch@afprovince.com

EHPAD Mussidan

38 route de Ste Foy
24400 MUSSIDAN
05 53 81 83 85
ehpadmussidan@fr.oleane.com

Habilitation Aide Sociale.
* **Possibilité d'Accueil temporaire**
* **Unité adaptée personnes désorientées**

EHPAD

Rue Jean Moulin
24600 RIBERAC
05 53 92 55 55
viviane.jolivet@ch-riberac.fr

Habilitation Aide Sociale.
* **Hébergement temporaire**

EHPAD La Dryade

28 rue de la Liberté
24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
05 53 82 09 26
cathyprunet@orange.fr

* **Accueil temporaire**
* **Unité adaptée personnes désorientées**

EHPAD La Porte d'Aquitaine

Rue Buis
24490 LA ROCHE CHALAI
05 53 91 41 30
ehpad-porte.aquitaine@orange.fr

Habilitation Aide Sociale.
* **Unité adaptée personnes désorientées**
* **PASA**



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

EHPAD Foix de Candalle

43 rue Foch
24700 MONTPON MENESTEROL
05 53 80 32 63
maisonderetraite.montpon@wanadoo.fr

Habilitation Aide Sociale.
* PASA

E. H. P. A. D. Domaine des Fromentaux

35 rue République
24700 MOULIN NEUF
05 53 82 07 20
domfromentaux@wanadoo.fr

* Possibilité d'Accueil temporaire
* Unité adaptée personnes désorientées

E. H. P. A. D.

26 avenue Théorat
24190 NEUVIC SUR L'ISLE
05 53 81 50 59
mr.neuvic@wanadoo.fr

Habilitation Aide Sociale.

E. H. P. A. D.

Rue du Dr Lacroix
24410 SAINT AULAYE
05 53 92 43 00
direction.hopitalchenard@fr.oleane.com

Habilitation Aide Sociale

E. H. P. A. D. La Meynardie

24410 SAINT PRIVAT DES PRES
05 53 92 48 00
accueil@ch-lameynardie.fr

Habilitation Aide Sociale.

* Unité adaptée personnes désorientées

E. H. P. A. D. Les Trémolades

24350 TOCANE SAINT APRE
05 53 92 42 50
ehpad.tremolades@gmail.com

Habilitation Aide Sociale, en partie.

* Possibilité d'Accueil temporaire
* Unité adaptée personnes désorientées

* Pour les tarifs, adressez-vous
directement aux établissements ou au
CLIC du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle,
05 53 90 62 62.



B. Résidences pour Personnes Agées (RPA)

Les Résidences pour personnes âgées sont des établissements destinés à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes, seules ou en couple.

Elles proposent des logements individuels (de plain-pied ou accessible avec ascenseur) ouvrant droits à l'aide au logement et des services collectifs : restaurant, salon, animation

Les R.P.A ont pour vocation :

- ✓ d'éviter l'isolement,
- ✓ de créer ou maintenir des liens sociaux,
- ✓ de favoriser le maintien de l'autonomie, permettant ainsi de retarder l'entrée en EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Résidence pour Personnes Agées

7 Bld François Mitterrand
24600 **RIBERAC**
Tel : **05 53 90 28 40**
Fax : 05 53 90 85 69
[mail](mailto:rib@wanadoo.fr)

Résidence pour Personnes Agées

Le Galirou – Bld Charles Roby
24350 **TOCANE SAINT APRE**
Tel : **05 53 90 61.94**
Fax : 05 53 90 25 03
Mail

Résidence Arnaud Yvan Delaporte

24190 **NEUVIC SUR L'ISLE**
Tél : **05 53 81 52 84**
Fax : 05 53 81 08 50
anace24@wanadoo.fr



2. Structures accueillant des Personnes handicapées

C. Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Un ESAT est habilité à recevoir des personnes adultes handicapées mentales orientées par la CDAPH suivant évaluation d'une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide. L'accueil a une double finalité :

- ✓ faire accéder, grâce à une structure et des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle, des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production,
- ✓ permettre à celles qui ont manifesté par la suite des capacités suffisantes, de quitter l'établissement et d'accéder au milieu ordinaire de travail.

ESAT OSEA

Le Jarissou
24350 **TOCANE ST APRE**
05 53 54 46 49

Population accueillie : 32 personnes déficientes intellectuelles bénéficiant d'une orientation en ESAT de la Maison Départementale des Personnes Handicapées travaillent en blanchisserie industrielle et espaces verts ou restauration.

D. Foyers occupationnels (FO)

Il s'agit d'établissements médico-sociaux ou habitats collectifs qui accueillent des personnes de plus de 20 ans et de moins de 60 ans, qui présentent un handicap qui ne leur permet pas d'exercer une activité professionnelle, y compris le milieu protégé mais qui disposent toutefois du minimum d'autonomie leur permettant d'accomplir les actes de la vie quotidienne.

F. O. Val de Dronne

Résidence du Val de Dronne
Avenue de Royan - Les Cailloux Est
24600 **RIBERAC**
05 53 92 52 52
secretariat@rvd24.fr

Population accueillie (9 places dont une place en hébergement temporaire) : des traumatisés crâniens, bénéficiant d'une orientation en Foyer Occupationnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



E. Foyers de vie non médicalisés pour personnes handicapées vieillissantes

Le foyer de vie accueille et accompagne des personnes présentant un handicap mental associé ou non à des handicaps moteurs, sensoriels ou psychiques, ayant une relative autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Elles ont environ 50 ans et plus.

Foyer de vie LOU PRAT DOU SOLELH

Rue André Cheminade – Zone artisanale

24600 **RIBERAC**

05 53 91 94 65

accueil.loupratdousolelh@apei-perigueux.org

Population accueillie 39 personnes déficientes intellectuelles (34 en accueil permanent, 4 en accueil de jour et 1 en accueil temporaire)

F. Foyers d'Accueil Médicalisé (F. A. M.)

Les Foyers d'Accueil Médicalisé accueillent des adultes gravement handicapés, mentalement ou physiquement, âgés de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au moment de l'admission. Leur dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants, ou nécessitent un soutien et une stimulation constante, ainsi qu'un suivi médical et para médical régulier.

F. A. M. La Meynardie

24410 **SAINT PRIVAT DES PRES**

05 53 92 48 00

cse@ch-lameynardie.fr

Population accueillie (30 places) : personnes présentant des troubles psychiatriques stabilisés, bénéficiant d'une orientation en Foyer médicalisé de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

F. A. M. Val de Dronne

Résidence du Val de Dronne

Avenue de Royan - Les Cailloux Est

24600 **RIBERAC**

05 53 92 52 52

secretariat@rvd24.fr

Population accueillie (32 places) : des traumatisés crâniens, bénéficiant d'une orientation en Foyer médicalisé de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

G. Les Maisons d'Accueil Spécialisée (M. A.S.)

Les M.A.S. accueillent des personnes adultes présentant un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave nécessitant une surveillance et des soins constants.

- ✓ 50 places d'accueil au long cours,
- ✓ 2 places d'accueil temporaire,
- ✓ 5 places d'accueil de jour.

Les personnes accueillies doivent bénéficier d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

M . A . S . Maud Mannoni
Centre Hospitalier Vauclaire
24700 **MONTPON MENESTEROL**
05 53 82 82 57



IV L'ACCUEIL FAMILIAL A CARACTERE SOCIAL

L'accueil familial à caractère social

Le Département compte 220 particuliers ou couples qui ont un agrément « d'accueillant familial » leur permettant d'héberger des personnes âgées ou handicapées. L'ensemble de ces agréments correspond à une capacité totale de près de 500 places. Ces places d'accueil ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

L'accueil familial, c'est quoi ?

L'accueil familial est un dispositif qui permet à des personnes âgées et ou handicapées d'être accueillies et d'être hébergées dans un milieu familial apte à fournir une prestation professionnelle de qualité en terme de confort et d'accessibilité du logement, de chaleur humaine et d'accompagnement personnalisé.

Il s'agit d'une solution d'hébergement à caractère temporaire ou durable qui apporte une alternative au maintien et au soutien à domicile.

L'accueillant familial est donc un particulier ou un couple qui, sous réserve d'un agrément délivré par le Président du Conseil général, offre, à titre onéreux, un lieu d'hébergement, une vie de famille, des services visant le maintien de l'autonomie de la personne accueillie, dans la limite des actes qui engagent la responsabilité d'autres professionnels médicaux et sociaux.

Les conditions matérielles et financières de cet accueil font l'objet d'un contrat de gré à gré entre la personne âgée et l'accueillant.

Vous recherchez une famille d'accueil pour vous ou un proche ?

Vous trouverez une famille d'accueil, par le lien mentionné en fin de rubrique, la liste des accueillants familiaux qui ont accepté que leurs adresses soient communicables.

Vous pouvez aussi contacter le Service des Personnes Agées à Domicile qui suit les accueillants familiaux domiciliés en Dordogne.

Un travailleur médico-social, qui connaît bien les familles d'accueil, vous aidera à trouver celle qui correspondra le mieux à vos attentes. Il vous apportera également de précieux conseils sur ce mode d'hébergement, le contrat d'accueil, etc.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Pour plus d'information :

Service Personnes Agées à Domicile CONSEIL GENERAL - Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP)

Cité Administrative Bugeaud - CS 70010 - 24019 PERIGUEUX

Tél. 05.53.02.66.72 / 05.53.02.28.41 / Fax. 01.57.67.29.37

http://www.cg24.fr/servir_les_citoyens/solidarite/personnes_agees/l_accueil_familial/248



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

V. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Dordogne (MDPH24)

La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public sous la tutelle administrative et financière du Président du Conseil Général (créée par la loi du 11/02/2005).

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leur famille.

MDPH

Rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie

Cité administrative - Bâtiment E

24016 **PERIGUEUX** Cedex

Tél : **05 53 03 33 55 (de 9h à 12h)**

Fax : 05 53 03 33 56

N° Vert : **0800 800 824**

Email : mdph24@dordogne.fr

Ouvert au public de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (Vendredi 16h)

Une fois déposées à la MDPH, les demandes font l'objet d'une évaluation par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, travailleurs sociaux, responsables d'établissements pour personnes handicapées, professionnels de l'insertion des travailleurs handicapés, en fonction de la nature des besoins exprimés dans le projet de vie.

Après évaluation, les demandes sont soumises pour décision à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



2. Le Centre Communal/Intercommunal d'Action Sociale (CCAS/CIAS)

Le CCAS ou CIAS (quand plusieurs communes se regroupent au sein d'un établissement public de coopération intercommunale) anime une action générale de prévention et de développement social.

Il se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre d'importance : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance / jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS / CIAS est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens.

Les missions :

- ✓ il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- ✓ il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc,
- ✓ il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil général,
- ✓ il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- ✓ il peut gérer des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées (service d'aide à domicile et portage de repas), centres sociaux, crèches, halte-garderie, centres aérés, etc.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

CCAS de La Roche Chalais

Mairie – Place Emile Cheylud
24490 **LA ROCHE CHALAIS**
05 53 92 47 04

CCAS de Montpon-Ménestérol

Plateforme de services, 26 B avenue Georges Pompidou
24700 **MONTPON MENESTEROL**
05 53 82 84 86

CCAS de Mussidan

Mairie de Mussidan, Place Woodbridge BP82
24400 **MUSSIDAN**
05 53 81 04 07

CIAS du Val de Dronne

Antenne de Ribérac, Service administratif
7 Boulevard François Mitterrand
24600 **RIBERAC**
05 53 90 28 40

CCAS de Saint Aulaye

Mairie, Rue du docteur Lacroix,
24410 **SAINT AULAYE**
05 53 90 81 33

CCAS de Saint Laurent des Hommes

Mairie, Le bourg
24400 **SAINT LAURENT DES HOMMES**
05 53 81 70 12

CCAS de St Martial d'Artenset

Mairie, Le bourg
24700 **SAINT MARTIAL D'ARTENSET**
05 53 80 35 77



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

3. CODERPA

Le CODERPA est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général depuis la loi de décentralisation du 13 08 2004.

Le Comité est composé :

- ✓ de représentants de syndicats, d'associations ou d'organisations nationales de retraités disposant de structures dans le département,
- ✓ de personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en direction des personnes âgées,
- ✓ de personnes représentant les collectivités territoriales et les financeurs (Conseillers Généraux, Union des Maires, Caisses Maladie et Retraites).

Les membres sont nommés par arrêté du Président du Conseil Général pour une durée de 3 ans.

Le CODERPA est un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de propositions, il peut débattre sur tous les sujets concernant les retraités. Il est consulté sur les projets d'application territoriale des textes réglementaires concernant les personnes âgées. Il est attentif et vigilant à la bienveillance.

Ce sont des personnes âgées au service des personnes âgées de la Dordogne.

CODERPA

Cité Administrative 2ème étage Bat B
24016 **PERIGUEUX** Cedex
05 53 02 66 70
ddsp.coderpa@dordogne.fr



4. Organismes Habitats

1. PACT'DORDOGNE

Le PACT Dordogne est une association Loi 1901. Il aide les retraités et personnes handicapées dans l'amélioration et l'adaptation de leur logement au handicap et/ou vieillissement.

Propriétaire, usufruitier, locataire ou logés à titre gratuit, le Pact-Dordogne peut aider à :

- ✓ évaluer les besoins d'aménagement et d'adaptation,
- ✓ concevoir le projet avec prise en compte des contraintes liées à l'accessibilité,
- ✓ rechercher des financements,
- ✓ assurer le montage et le suivi administratif des dossiers.

En partenariat avec plusieurs communautés de communes, il propose des permanences dans certaines communes.

Via le SIREs, le Pact'Dordogne propose des logements à la location, il s'agit de location à loyer modéré soumis à critère de ressources.

PACT'DORDOGNE

56, rue Gambetta - BP 30014
24001 **PERIGUEUX** Cedex
05 53 06 81 20
www.pact-dordogne.fr

2. ADIL24

Ouverte en 1984, à l'initiative du Conseil Général de la Dordogne, l'ADIL 24 est présente sur le terrain depuis plus de 20 ans et assure une mission de service public d'information logement.

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

L'ADIL 24 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement.

L'ADIL accompagne des accédants en difficulté ainsi que des locataires. Elle propose des permanences dans certaines communes.

ADIL 24

3 rue Victor Hugo - 24000 **PERIGUEUX**
Tel : **05 53 09 89 89**

www.adil24.org



5. Protection Juridique des Majeurs Vulnérables

Qu'est-ce que la Protection juridique ?

La loi protège toute personne majeure qui perd les moyens lui permettant d'assurer sereinement les actes de sa vie civile.

Lorsque une personne majeure ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts, empêchée en cela par « une altération de ses capacités personnelles (physiques ou mentales) », elle risque de commettre des actes qui nuiraient à ses intérêts.

Il existe alors toute une panoplie juridique de mesures destinées à venir en aide à ces personnes :

- ✓ **La sauvegarde de justice** : il s'agit d'une mesure d'urgence ordonnée par le juge des tutelles. C'est une mesure de protection immédiate souple et généralement de courte durée. Le plus souvent en attendant l'instruction d'un dossier de tutelle ou de curatelle, ce qui peut durer jusqu'à 1 an.
- ✓ **La curatelle** : il s'agit d'un régime de protection juridique légère. Il s'applique à des personnes qui, sans être hors d'état d'agir elles-mêmes ont besoin d'être assistées, conseillées ou contrôlées dans les actes de la vie civile. Il existe plusieurs types de curatelle : simple, aménagée, renforcée.
- ✓ **La tutelle** : il s'agit de la mesure de protection la plus forte applicable à des personnes majeures dont les facultés mentales ou corporelles sont grandement affectées. La personne placée sous tutelle perd en pratique ses capacités à agir en tant qu'adulte majeur. Tous les actes de la vie civile sont donc contrôlés par le tuteur et/ou le conseil de famille.

A ces mesures s'ajoute le **Mandat de Protection Future** : il permet à toute personne d'organiser la protection de ses intérêts, en choisissant à l'avance la personne qui sera chargée de s'occuper de ses propres affaires lorsqu'elle n'en aura plus les facultés. Cette formule est particulièrement adaptée aux cas de nombreux malades Alzheimer, qui peuvent ainsi préparer leur avenir avant de se trouver à un stade avancé de la maladie.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Où puis-je m'adresser ?

Tribunal d'Instance de Périgueux

10 rue Maleville
24000 PERIGUEUX
05 53 53 17 42

Parquet du Procureur

19 bis rue Montaigne
24000 PERIGUEUX
05 53 02 77 10

Comment faire la demande d'une mise sous mesure de protection ?

Le juge des tutelles du Tribunal d'Instance dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger peut être saisi par écrit par la personne elle-même ou un proche.

La demande doit être adressée au secrétariat-greffe du tribunal, et mentionner :

- ✓ l'état civil du majeur à protéger,
- ✓ les raisons de la demande,
- ✓ les coordonnées de la famille proche,
- ✓ si possible le patrimoine du majeur à protéger,
- ✓ joindre obligatoirement un **certificat médical** établi par un **médecin spécialiste** inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République. Ce certificat est payant.

NB : Le médecin traitant du majeur à protéger peut lui aussi être sollicité par le juge. Ce médecin ne rend qu'un avis qui s'ajoute à l'indispensable certificat médical émanant du médecin spécialiste.

Si la demande émane d'un professionnel c'est le procureur du parquet qui sera saisi.



6. Associations

Ce listing a été élaboré à partir des associations étant présentes ou ayant une permanence sur le territoire du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle. La liste complète des associations ayant un rôle auprès des personnes retraitées et/ou handicapées sur la Dordogne est disponible auprès du CLIC.

FRANCE ALZHEIMER DORDOGNE : Il s'agit d'une association de bénévoles ayant pour mission :

Ecouter, soutenir, accompagner et orienter les familles et leurs malades

Former des bénévoles et des aidants (familiaux ou soignants)

Aider au mieux à comprendre et affronter la maladie d'Alzheimer

Elle propose une vingtaine de permanences sur la Dordogne dont Ribérac, Mussidan et Neuvic

2 rue Emile Counord

24100 **BERGERAC**

Tél./fax : **05 53 27 30 34** – Mobile : **06 70 80 90 07**

Mail : alzheimer.dordogne@orange.fr

Blog : <http://alzheimer24.canalblog.com>

Site: <http://www.francealzheimer-dordogne.org>

AFTC – Association des Familles de Traumatisés Crâniens

16, rue des Sauges

24750 **TRELISSAC**

05 53 04 31 08

www.traumacranien.org

APF – Association des paralysés de France

Délégation départementale

85, route de Bordeaux

24430 **MARSAC SUR L'ISLE**

05 53 53 13 25

www.apf.asso.fr

Réseau DIAPASON 24 : il s'agit d'un réseau diabète de professionnels et de patients dont l'objectif principal est de prévenir les complications du diabète en proposant une prise en charge multidisciplinaire et un parcours de soins coordonnés.

Maison des Réseaux

16 rue Dugesclin

24 000 **PERIGUEUX**

05 53 09 58 26

www.reseau-diapason24.fr



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

CENTRE SOCIAL et CULTUREL du VERTEILLACOIS

Le Centre Social et Culturel intervient à partir d'un projet participatif solidaire et citoyen pour développer la vie sur un territoire. Le « social » des centres sociaux, c'est celui du « faire société », du « vivre ensemble », de la solidarité collective en action.

Le Centre social et culturel se définit comme un lieu à vocation sociale ouvert à tous, à vocation familiale et pluri-générationnelle, d'animation de la vie sociale reposant sur l'initiative des habitants.

C'est une équipe de bénévoles et de professionnels facilitant des actions de développement culturel, des actions de soutien auprès de personnes en difficulté et de lutte contre toutes les exclusions, actions d'accompagnement de la vie associative et de tout projet personnel ou collectif. L'ensemble est aussi décliné sous les thématiques : « Parentalité », « Jeunesse », « Insertion », « Handicap », « Habitat ».

CSC Verteillacois

Avenue d'Aquitaine

24320 VERTEILLAC

Tel : 05 53 90 36 24

cs.verteillac@laposte.net

www.csduverteillacois.centres-sociaux.fr

Association France PARKINSON

Soutenir, accueillir et assister les malades et leurs aidants

Informers sur la maladie, les traitements et les aides

Sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics

Dynamiser la recherche

Délégué Départemental Dordogne

05 53 90 75 05

www.franceparkinson.fr

INFODROITS

Il s'agit d'une structure d'aide à l'accès au droit animée par des juristes généralistes.

Les thèmes : famille (mariage, divorce, autorité parentale...), contrats (assurance, vente, location, crédit...), travail (conditions de travail, licenciement...), procédures (aide juridictionnelle, expulsion, saisies...), personnes (nationalité, tutelle...), droit public (responsabilité, permis de construire...).

2, rue Jeanne Vigier

BP 153 Boulazac

24755 TRELISAC

05 53 35 34 03

www.infoloi.com



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

MEDIATION FAMILIALE

Il s'agit d'une association qui favorise la coopération plutôt que l'affrontement. La Médiation familiale est une manière d'envisager les conflits, elle est ouverte à tous les membres de la famille.

Association de soutien de la Dordogne
61, rue Lagrange-Chancel
24000 **PERIGUEUX**
05 53 06 82 10

UDAPEI Dordogne - APEI Périgueux : Union Départementale des parents et amis de personnes handicapées. L'APEI est une association de parents et amis de personnes handicapées mentales. Outre sa fonction militante pour la défense des droits et intérêts des personnes handicapées mentales et leur famille elle gère plusieurs établissements et services médico-sociaux (ESAT et SAVS)

Parc de la Visitation – Rue des thermes
24000 **PERIGUEUX**
05 53 08 20 87
www.apei-perigueux.org

UFC QUE CHOISIR EN DORDOGNE

Il s'agit d'un mouvement associatif indépendant. Le but de cette association est la défense du consommateur sur tous les thèmes de la vie quotidienne.

UFC Que Choisir en Dordogne
1 Square Jean Jaurès
24000 **PERIGUEUX**
05 53 09 68 24
www.ufcquechoisir-dordogne.org



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

6. PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

Ecoute Maltraitance ALMA 24 :

La mission de l'antenne est de lutter contre la maltraitance des personnes âgées, handicapées, fragilisées ou vulnérables, de promouvoir l'information et de développer la prévention.

ALMA 24 écoute et conseille les victimes et les témoins de situation de maltraitance.
Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 14h à 17h, répondeur 24h/24.

ALMA 24

Association Cassiopea
BP 10038
24002 **PERIGUEUX** Cedex

05 53 53 39 77

alma24@cassiopea.fr

www.cassiopea.fr



VI. DROITS ET PRESTATIONS

Pour plus d'information sur les prestations aux personnes âgées et/ou handicapées, prenez contact avec le CLIC du Ribéracois et de la Vallée de l'Isle.

1. Aux personnes âgées

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) :

La perte d'autonomie occasionne des besoins en aide que l'entourage des personnes âgées ne peut pas toujours assurer. L'allocation personnalisée d'autonomie, versée par le Conseil Général, permet de financer une partie des dépenses à engager pour la prise en charge adaptée des personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4).

Il peut s'agir d'aides humaines et/ou d'aides techniques. Le montant de l'allocation dépend du niveau de dépendance, des aides nécessaires à mettre en œuvre et des ressources de la personne.

L'allocation personnalisée d'autonomie concerne les personnes vivant à leur domicile, en famille d'accueil et celles vivant en établissement médicosocial.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile :

Dans ces conditions, le Conseil Général peut vous venir en aide au travers de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Celle-ci vous permet de financer une partie des aides humaines ou techniques nécessitées par votre état de dépendance et qui ne peuvent vous être apportées par votre entourage.

Dans ce cas, l'APA est une aide en nature versée par le Département dont le montant dépend de vos revenus et de votre degré de dépendance. Celui-ci est mesuré grâce à la grille AGGIR. L'APA s'adresse aux personnes dont le degré d'autonomie (GIR) est compris entre 1 (très dépendant) et 4 (moyennement dépendant).

L'APA est calculée sur la base d'un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale du Département.

L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement :

Vous pouvez bénéficier de l'APA en établissement. Dans ce cas, l'APA vous permet de financer une partie du tarif dépendance facturé par l'établissement.

Si vous êtes classé de GIR 1 à 4, cette aide vous est attribuée par le Département dans lequel vous avez séjourné au moins trois mois avant d'entrer en établissement ou par celui dans lequel vous avez acquis votre domicile de secours. Comme à domicile, l'APA en établissement est soumise à des conditions de ressources.



L'APA est versée directement aux établissements périgourdins habilités à l'aide sociale pour leurs résidents ayant leur domicile de secours en Dordogne. Si vous êtes dans cette situation, vous n'aurez pas à constituer de dossier.

L'aide-ménagère :

Les personnes âgées peuvent demander une prise en charge financière de l'aide-ménagère contribuant à leur maintien à domicile. Dès lors que vous n'êtes pas dépendant (GIR 5 et 6), la prise en charge peut être faite par votre régime d'assurance vieillesse ou par l'aide sociale du Département si vos ressources sont faibles. Dans ce cas, il vous sera demandé une participation horaire de 10% du tarif de prise en charge arrêté par le Président du Conseil général.

Si vous êtes plus dépendant (GIR 1 à 4), l'aide-ménagère entre dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pour bénéficier de l'aide-ménagère par le Département, il faut être français et résider en France ou être étranger et séjourner régulièrement en France.

Cette aide est récupérable sur la succession et sur les donations de moins de 10 ans. Lorsque les personnes ne sont pas dépendantes (Gir 5 et 6), la prise en charge peut être faite par les régimes d'assurance vieillesse pour leurs ressortissants retraités ou au titre de l'aide sociale Départementale pour les personnes ayant de faibles ressources. Pour les personnes plus dépendantes (Gir 1 à 4), l'aide-ménagère entre dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'aide sociale à l'hébergement :

Des personnes âgées peuvent avoir des ressources insuffisantes pour payer les frais de séjour dans un établissement médico-social ou une unité de soins de longue durée.

Vous pouvez être accueilli en établissement pour personnes âgées.

Si vos ressources ne sont pas suffisantes pour couvrir vos frais d'hébergement et de dépendance non couverts par l'allocation personnalisée d'autonomie, vous pouvez bénéficier de l'aide du Département si vous séjournez dans un établissement habilité à l'aide sociale ou si vous êtes depuis plus de cinq ans dans un établissement non habilité à l'aide sociale.

Cette aide est soumise à l'obligation alimentaire. Elle est récupérable sur la succession et sur les donations de moins de 10 ans.



2. Aux personnes handicapées

L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et ses compléments

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Elle est accordée en fonction du taux d'incapacité et de l'impossibilité de se procurer un emploi du fait du handicap.

D'autres aides peuvent s'ajouter à l'AAH :

- ✓ le complément de ressources peut être attribué aux personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80% et dont la capacité de travail est inférieure à 5% du fait du handicap, disposant d'un logement indépendant,
- ✓ la majoration pour la vie autonome : attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%, disposant d'un logement indépendant et bénéficiant d'une allocation logement.

Le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome ne sont pas cumulables. La CDAPH accorde ces aides en fonction des critères de handicap mais les conditions de ressources sont examinées par l'organisme de protection sociale de la personne (CAF, MSA...)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique, peut être reconnue travailleur handicapé par la CDAPH.

Cette décision donne accès à des dispositifs de formation et d'insertion professionnelle spécifiques.

L'Orientation Professionnelle

En fonction de leurs besoins et de leurs capacités, les travailleurs handicapés peuvent être orientés :

- ✓ soit vers une formation ou une recherche d'emploi en milieu ordinaire de travail avec éventuellement l'appui d'un service spécialisé d'accompagnement (CAP Emploi),
- ✓ soit vers un centre de rééducation professionnelle qui permet aux personnes devenues inaptes à leur emploi de suivre une formation de reconversion professionnelle,



- ✓ soit vers le milieu protégé : vers les établissements et les services d'aide par le travail (ESAT).

La CDAPH peut orienter vers un ESAT les personnes dont la capacité de gain est inférieure à un tiers de celle d'une personne valide ou dont l'état de santé rend nécessaire un suivi médical, éducatif, social ou psychologique.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Un plan d'aide est élaboré en fonction des besoins de la personne, par les équipes de la MDPH.

Versée par le Conseil Général, la PCH est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie de la personne handicapée.

Elle peut prendre en charge les aides suivantes :

- ✓ **l'aide humaine** : il s'agit d'une aide à la personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence (toilette, habillage, participation à la vie sociale, surveillance...). La PCH ne peut pas financer des heures d'aide-ménagère. L'aide peut être apportée par un aidant familial, par un salarié en emploi direct ou par un service d'aide à domicile,
- ✓ **les aides techniques** : ce sont du matériel et de l'appareillage liés au handicap de la personne,
- ✓ **l'aménagement du logement ou du véhicule** rendus nécessaire par le handicap, surcoûts liés aux transports (surcoûts liés au handicap par des trajets réguliers et fréquents),
- ✓ **les dépenses spécifiques ou exceptionnelles** liés au handicap. Exemple : protection à usage unique, téléassistance, réparation fauteuil roulant...,
- ✓ **aides animalières** : ce sont des frais liés à l'entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide aveugle.

Ces différents volets sont cumulables et il existe des plafonds pour chacun d'entre eux. La PCH n'est pas soumise à condition de ressources. Les conditions sont les suivantes : être âgé de moins de 60 ans ou de moins de 75 ans en ayant rempli les critères de handicap avant l'âge de 60 ans et présenter des difficultés majeures dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.



Le fonds de compensation

Il intervient pour financer les éventuels restes à charge de la personne handicapée après versement de la PCH. Il est soumis à condition de ressources. Il s'agit d'un dispositif extra-légal financé par le département, la CPAM, la CAF, et la MSA et géré par la MDPH.

L'aide-ménagère et les frais de portage de repas :

L'aide-ménagère est une prestation en nature qui a pour but le maintien à domicile des personnes handicapées qui ont besoin d'une aide pour effectuer les travaux ménagers. La prise en charge s'effectue dans la limite du tarif arrêté par le Président du Conseil Général diminué de la participation du bénéficiaire (10% du tarif).

Vous pouvez également demander une aide sociale pour le portage des repas à domicile. C'est une prestation en nature qui permet à la personne handicapée de se faire livrer des repas lorsqu'elle ne peut elle-même, ou son entourage, s'en occuper. La prise en charge s'effectue sur la base de 50% du prix du repas arrêté par le Président du Conseil Général.

Conditions d'attribution :

- ✓ être âgé de moins de 60 ans au moment de la première demande,
- ✓ justifier de ressources inférieures au plafond fixé par décret,
- ✓ l'ensemble des ressources du ménage est pris en compte dans la détermination du droit,
- ✓ être reconnu handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (taux d'incapacité d'au moins 80% ou être dans l'impossibilité de se procurer un emploi compte tenu de son handicap),
- ✓ justifier d'un besoin.

L'aide sociale à l'hébergement :

Selon le principe de subsidiarité de l'aide sociale, les frais d'hébergement en foyers pour personnes adultes handicapées sont d'abord à la charge de la personne hébergée. Toutefois, sa contribution est plafonnée afin qu'elle conserve un minimum de ressources. Le surplus des frais est alors pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement.



GUIDE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU RIBERACOIS ET DE LA VALLEE DE L'ISLE

Conditions d'attribution :

- bénéficier d'une orientation vers ce type d'établissement prononcée par la CDAPH,
- disposer de ressources insuffisantes,
- justifier d'un domicile de secours en Dordogne.

L'obligation alimentaire n'est pas prise en considération.

Cette aide est récupérable sur succession sauf si les héritiers sont le conjoints, les enfants, les parents ou la personne ayant assumée la charge constante et effective de la personne handicapée.

L'aide sociale pour la prise en charge des frais d'accompagnement par les services tels que SAVS, SAMSAH et Service d'accueil de jour

C'est une aide qui permet la prise en charge par la collectivité des prestations délivrées par le service d'accompagnement des personnes handicapées. Cet accompagnement a pour but de favoriser la responsabilisation, la prise de décision individuelle et l'autonomie des personnes handicapées.

Conditions d'attribution :

- ✓ personnes handicapées adultes,
- ✓ bénéficiant d'une décision d'orientation vers le service demandé prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),

L'obligation alimentaire n'est pas prise en considération.

Ces prestations ne font pas l'objet de récupération sur succession.